

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Restauration des deux grisailles de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg**

N° : VA\_DEC2024\_127

Service : Culture et fêtes populaires

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

De conclure une convention d'achat de prestation avec la société Prium portage pour effectuer la restauration des deux Grisailles de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg. L'intervention de conservation-restauration sera réalisée par une restauratrice spécialisée en peinture et toile. Elle permettra de redonner aux œuvres toute leur splendeur et de les pérenniser pour les générations futures. Le montant total de la prestation s'élève à 38 438, 40 euros TTC.

Imputation comptable : 2138 020 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.2 Patrimoine culturel

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 21 février 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201445-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 29 février 2024

## **CONVENTION D'ACHAT DE PRESTATION**

### **Conservation - restauration d'objets d'art sacré Grisailles représentant Saint-Pierre et Saint-Paul de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA\_DEC2024\_127 en date du 21 février 2024,

Ci-après dénommé « pouvoir adjudicateur »  
D'une part,

Et

Prium Portage, 11 boulevard Brune, 6<sup>ème</sup> étage, 75 014 Paris

<https://www.prium-group.com>

01 47 03 15 93 [gestion@prium-portage.com](mailto:gestion@prium-portage.com) N° de SIRET : 750 657 561 00031, N° TVA FR  
34 750657561 Code APE 82 99Z

Ci-après dénommé « le prestataire »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :



## **Préambule**

Villeneuve d'Ascq restaure le patrimoine des églises communales dont elle est propriétaire. Depuis de nombreuses années, un programme de conservation - restauration est entrepris et de nombreux objets sont restaurés.

Depuis 2021, l'église Saint-Pierre de Flers Bourg fait l'objet d'un important chantier de restauration de ses façades, charpentes et couvertures. Il a été décidé d'adapter le programme de conservation-restauration du mobilier au calendrier de chantier des travaux de l'église Saint-Pierre de Flers Bourg. Les 2 grisailles visibles dans le chœur de l'église à l'emplacement des vitraux aujourd'hui condamnés méritent une restauration.

## **Article 1 : Objet de la prestation**

Dans le chœur de l'église Saint-Pierre du Bourg sont intégrées à l'emplacement des anciens vitraux aujourd'hui condamnés 2 grisailles en trompe l'œil représentant *Saint Paul* et *Saint Pierre* qu'il convient de restaurer. Les deux œuvres sont disposées de part et d'autre du grand retable du chœur inscrit au titre des Monuments Historiques. L'objet de la prestation est l'intervention de conservation et restauration sur les 2 grisailles.

La présente convention est conclue entre la Société Prium Portage et la ville de Villeneuve d'Ascq. Le travail de conservation-restauration sur les 2 grisailles sera effectué par Madame Hélène Wallart en portage salariale chez la société Prium Portage. Toutes les interventions de conservation-restauration énumérées dans les articles de la présente convention devront être prises en charge par Hélène Wallart.

## **Article 2 : Prestation demandée**

La prestation générale comprend :

- le bilan sanitaire détaillé, le traitement curatif et préventif, les interventions de conservation/restauration sur les œuvres complètes à savoir le support toile, et la couche picturale pour chacune des Grisailles
- les conseils, la supervision et la collaboration à la dépose et repose, du conditionnement et du retour des œuvres
- la recréation complète des châssis des œuvres et leur adaptation aux anciennes baies du chœur de l'édifice

Nature des interventions :

Pour chacune des grisailles :

*Sur le support toile*

- retrait des enduits
- dépose de la toile du châssis
- assainissement du support toile
- résorption des déformations
- reprise de cohésion des accidents du support
- pose de bandes de tension
- changement du châssis
- remise en tension de la toile sur son châssis

## **Sommaire**

**Article 1** : Objet de la prestation

**Article 2** : Prestation demandée

**Article 3** : Prix de la prestation et modalités de paiement

**Article 4**: La dépose et le repose des œuvres

**Article 5** : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)

**Article 6** : Sous-traitance

**Article 7** : Obligations fiscales et sociales

**Article 8** : Lieu de traitement

**Article 9** : Rapport d'intervention et de traitement

**Article 10** : Temps de réalisation de la prestation

**Article 11** : Conditionnement et transport aller et retour des œuvres

**Article 12**: Assurances

**Article 13** : Modifications

**Article 14** : Compétences juridictionnelles

**Article 15** : Résiliation de la convention

**Article 16** : Annexes

- pose d'un dos protecteur

#### *Sur la couche picturale*

- contrôle de l'adhérence et refixage de la matière picturale sur les zones en soulèvement
- nettoyage superficiel
- assainissement de la couche picturale
- réintégration structurelle des lacunes de la matière picturale
- réintégration chromatique des lacunes et usures de la matière picturale
- protection de la matière picturale par la pose d'une fine couche de vernis

La création des nouveaux châssis dont les dimensions doivent être adaptées à la forme particulière des baies condamnées du chœur de l'église.

### **Article 3 : Prix de la prestation et modalités de paiement**

Le coût total de l'opération de conservation restauration sur la totalité des œuvres (châssis, support toile, et couche picturale) s'élève à 32 032 euros HT soit 38 438.40 euros TTC.

Le coût total par œuvre s'élève à 16 016 euros HT soit 19 219,20 euros TTC.

Le règlement de la prestation sera effectué à l'issue de l'achèvement des prestations après dépôt des factures correspondantes sur la plateforme Chorus Pro à faire par la société Prium Portage. Le règlement de la prestation sera effectué dans un délai de 30 jours.

La dépense de 38 438,40 euros TTC sera prélevée en investissement sur la ligne budgétaire : 2138 020 52 10.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif à l'ordre de la société Prium Portage après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par la société). La facture portera les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

### **Article 4 : La dépose et la repose des œuvres**

La dépose et la repose des œuvres seront prises en charges par le pouvoir adjudicateur. Elles seront effectuées en étroite collaboration avec le prestataire. En effet, la prestation de dépose et repose devra être réalisée d'après les conseils avisés, sous la supervision du prestataire et en collaboration avec celui-ci. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge la mise à disposition de l'échafaudage nécessaire à l'intervention et mettra à disposition les manutentionnaires pour l'intervention.

En dehors de l'échafaudage, le reste du matériel utile à l'intervention de dépose et repose des toiles des châssis sera à la charge unique du prestataire.

### **Article 5 : Capacités techniques spécifiques (prestataire et sous-traitant potentiel)**

Le prestataire retenu ou le sous-traitant devra être spécialisé et qualifié dans la restauration d'objets de même type, dans le cas présent il s'agit d'une huile sur toile. À ce titre, une note de présentation faisant apparaître les moyens et les compétences dont dispose le candidat pour accomplir ses prestations devra être fournie. Celle-ci comprendra :

- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite de travaux de même nature que celle du marché. A cet effet, le candidat indiquera qu'il est :

- soit titulaire d'un diplôme français ou délivré par un état membre de l'Union Européenne, à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine et reconnaissant un niveau au moins équivalent à quatre années d'études et à la fin d'un second cycle de l'enseignement supérieur ou équivalent

- soit titulaire d'une validation des acquis de l'expérience en matière de restauration dans les conditions prévues aux articles L613-3 et L613-4 du Code de l'Education ou équivalent

- soit habilité par la Direction des Musées de France pour la restauration des collections des musées ou équivalent

Il doit en outre être spécialisé en « **désinfestation curative et préventive** » et en « **restauration d'huile sur toile** ».

- soit habilité à exercer son activité en matière de restauration sur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques.

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par les attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement de restaurateurs, les noms et diplômes de chaque intervenant devront obligatoirement être fournis au pouvoir adjudicateur.

### **Article 6 : Sous-traitance**

Le sous-traitant potentiel devra impérativement répondre aux mêmes obligations que celles précédemment énumérées pour le candidat. Le restaurateur titulaire devra impérativement fournir la liste des sous-traitants avec nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de siret ainsi que les diplômes ou équivalents. La proposition de sous-traitance de tout ou partie de l'opération de conservation-restauration devra être obligatoirement validée par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant potentiel retenu agira sous la responsabilité du prestataire.

## **Article 7 : Obligations fiscales et sociales**

Les prestataires ont l'obligation d'être en règle au regard des obligations fiscales et sociales qui leur incombent. Ils attestent qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé. Ils attestent également qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales, en fournissant les documents suivants :

- Attestations de régularité fiscale et sociale

## **Article 8 : Lieu de traitement**

Le prestataire effectuera les opérations dans les ateliers de Madame Hélène Wallart au 27 rue Sadi Carnot –Local 8 59 280 Armentières. Des visites régulières se dérouleront au sein de l'atelier avec M. Wallart et le pouvoir adjudicateur.

La date retenue pour le démarrage de l'intervention étant dépendante du chantier actuellement en cours sur l'église Saint-Pierre de Flers Bourg dans laquelle les œuvres sont abritées, une date sera déterminée d'un commun accord entre le prestataire et le pouvoir adjudicateur.

## **Article 9 : Rapport d'intervention et de traitement**

Le rapport d'intervention et de traitement devra être remis au pouvoir adjudicateur une fois l'intervention achevée. Celui-ci présentera la totalité des interventions sur chaque œuvre avec mention des produits et matériaux employés et le protocole d'intervention. Le tout sera bien détaillé et illustré de nombreuses photographies. Il devra être fourni en version papier et en version numérique.

## **Article 10 : Temps de réalisation de la prestation**

La prestation sur place pour la dépose et la repose à l'église Saint-Pierre de Flers Bourg se dérouleront en une seule journée chacune. La date retenue est établie d'un commun accord entre le prestataire et le pouvoir adjudicateur. La totalité de la prestation ne devra pas excéder 6 mois à compter du premier jour d'intervention. Le rapport d'intervention devra être remis au pouvoir adjudicateur 2 mois maximum après la date des interventions.

## **Article 11 : Conditionnement et transport aller et retour des œuvres**

Les œuvres étant fragilisées, un conditionnement particulier est à prévoir pour leur transport aller et retour (de la dépose des objets jusqu'à l'atelier du prestataire et vice et versa). Le matériel utilisé pour le conditionnement sera fourni par le prestataire. Le véhicule servant au transport (aller-retour) des objets sera à la charge du pouvoir adjudicateur. Les manutentionnaires pour le transport (aller-retour) seront à la charge du pouvoir adjudicateur.

## **Article 12 : Assurances**

Le prestataire devra assurer les œuvres tout risque, « clou à clou » pendant toute la durée de l'intervention de restauration. Le prestataire fournira au pouvoir adjudicateur les pièces justificatives attestant de la souscription d'une assurance appropriée couvrant notamment tous les dommages qui pourraient subvenir aux œuvres au cours de l'intervention, soit une assurance clou à clou, en valeur agréée avec clauses de non recours.

Un constat d'état des œuvres sera effectué entre les parties lors de la dépose et de la repose des œuvres.

### **Article 13 : Modifications**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 14 : Compétences juridictionnelles**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

### **Article 15 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties, moyennant un préavis d'un mois.
- Par la Ville à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public. Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, notifiant la résiliation de la convention au prestataire.

Cette résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnités par la Ville, sauf si le prestataire a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas, la somme versée sera calculée par la Ville au prorata des prestations effectivement réalisées, sous réserve pour le prestataire de présenter une facture correspondante aux sommes déjà engagées. Si le prestataire n'effectue pas la prestation commandée dans les conditions définies dans la présente convention, la Ville se réserve le droit de demander au prestataire le versement d'indemnités correspondant aux dépenses engagées pour la mise en place de l'opération de restauration.

### **Article 16 : Annexes**

Annexe 1 : devis établi par Hélène Wallart

Annexe 4 : attestations de régularité fiscale et sociale

Le 21 février 2024 Pour le pouvoir adjudicateur : M. le Maire Gérard CAUDRON	Le 21 février 2024 Pour le prestataire La société Prium Portage
---	---

